

DÉPARTEMENT

BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT

HAGUENAU

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers en exercice

27

COMMUNE DELEGUEE :

Toutes les communes

DE GRIESBACH

DE LA COMMUNE ASSOCIEE :

DE GUNDERSHOFFEN

Élection du maire  
délégué

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 20 heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Gundershoffen.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

VOGT Victor	ESCARTIN Véronique	FISCHER Arnaud
LEININGER Sylvia	GABEL Lionel	RITTER Patricia
BECK Daniel	AMANN Jacqueline	REEB Benjamin
LOPEZ Valérie	GELDREICH Philippe	MEYER Marion
INGWEILER Dany	MULLER Samantha	LUDWIG Michel
BECKER Anne	PARESYS Nicolas	EKSIN SONMEZ Fatma
CHRISTMANN Pascal	KAUTZMANN WEBER Liliane	ALACAOGLU Denis
PIERREL Emilie	KOEGER Nicolas	CERBINO Isabelle
LUX Jacky	KLEIN Elisabeth	RUSCH Stéphane

Absents NEANT<sup>1</sup> :

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

## **1. Élection du maire délégué**

### **1.1. Règles applicables**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Victor VOGT, maire, (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a également rappelé que, par application de l'article L.2113-14 du CGCT, dans sa version antérieure issue de la loi n° 96-142 du 21 février 1996, les fonctions de maire et de maire délégué d'une commune associée sont incompatibles.

M. Benjamin REEB a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **1.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mme Marion MEYER et M. Denis ALACAOGLU

### **1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait

---

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**1.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....26
- f. Majorité absolue <sup>3</sup> ..... 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Sylvia LEININGER	26	Vingt-six
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>4</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>4</sup> Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.7. Proclamation de l'élection du maire délégué**

Mme Sylvia LEININGER a été proclamée maire délégué de GRIESBACH et a été immédiatement installée.

**2. Observations et réclamations <sup>6</sup>**

NEANT

**3. Clôture du procès-verbal**

<sup>5</sup> Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>6</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

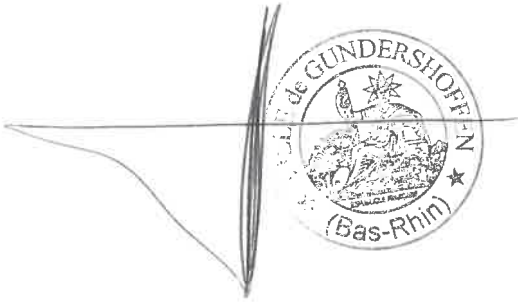
**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-mars deux-mille-vingt-six, à 21 heures, 0 minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire (ou son remplaçant),*

*Le conseiller municipal le plus âgé,*

*Le secrétaire,*



*Les assesseurs,*

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. P. P.", written over a horizontal line.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. P. P.", written over a horizontal line.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. P. P.", written over a horizontal line.

<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.